



## AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
7 JUILLET 2025 À 19H45  
PROJET DE RÈGLEMENT 229-2025

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 229-2025

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 229-2025, qui consiste à adopter le Règlement numéro 229-2025 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le règlement a pour objet l'entretien de tout bâtiment, incluant tout bâtiment patrimonial, dans le but de préserver leur intégrité structurale et constituante, leur résistance aux intempéries et d'empêcher leur déperissement ou dégradation. De plus, pour les habitations, le règlement vise à prescrire un minimum de commodités et à permettre l'intervention en cas de situation portant atteinte à la santé et la sécurité pour les occupants

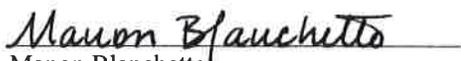
Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 7 juillet 2025 à 19h45, au bureau municipal situé au 444, rang Saint-Antoine.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci, expliquera le projet de règlement 229-2025, les caractéristiques du projet, les conditions applicables à celui-ci, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, durant les heures de bureau, à compter de ce jour.

Donné à Saint-Gérard Majella, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.

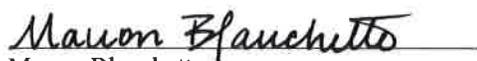


Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Blanchette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gérard-Majella, certifie par la présente avoir publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci conformément à la loi.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 juin 2025.



Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière